



Statement Déclaration

Pour publication immédiate

Also available in English

PRISE DE POSITION IMPORTANTE DE SCIENTIFIQUES CANADIENS : LE DROIT CRIMINEL ACTUEL VA TROP LOIN DANS LES POURSUITES POUR NON-DIVULGATION DU VIH

*Des organismes de droits de la personne applaudissent
un énoncé de consensus d'experts*

Toronto, 2 mai 2014 — Ce matin, plus de 70 experts scientifiques des quatre coins du Canada ont rendu public un important énoncé de consensus faisant état de la possibilité de faible à nulle qu'une personne vivant avec le VIH transmette le virus dans diverses situations. L'énoncé a été développé en réponse à une préoccupation selon laquelle « une piètre appréciation de la compréhension scientifique du VIH et de sa transmission » contribue au recours excessivement large à des accusations criminelles pour des allégations de non-divulgence de la séropositivité au VIH.

Le Réseau juridique canadien VIH/sida, la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO), la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le VIH/sida (COCQ-SIDA) et le Groupe de travail ontarien sur le droit pénal et l'exposition au VIH applaudissent cet énoncé de consensus. Fondé sur un examen complet des données scientifiques les plus récentes et les plus pertinentes, **l'énoncé confirme que le droit canadien actuel va trop loin et fait fi de la science**. Nous accueillons favorablement les interventions de scientifiques dénonçant les nombreuses poursuites injustes à l'encontre de personnes séropositives au VIH qui ont cours, au Canada, et qui conduisent trop souvent à des peines draconiennes pour des actes qui ne comportaient pas de risque significatif de transmission du virus.

En 2012, nous avons exprimé notre vive déception à l'égard des jugements de la Cour suprême du Canada dans les affaires *R. c. Mabior* et *R. c. D.C.* En vertu de ces arrêts, des personnes vivant avec le VIH peuvent être emprisonnées et inscrites à vie au registre des délinquants sexuels pour ne pas avoir divulgué leur séropositivité, même si elles ont utilisé un condom ou avaient une charge virale faible, n'avaient aucune intention de causer un préjudice et n'ont pas transmis le VIH. Nous avons qualifié ces décisions d'injustes, de néfastes pour les individus et la santé publique, et de contradictoires à la science. Depuis, nous avons vu des juges de première instance confrontés aux difficultés qu'elles posent, en particulier lorsque cette approche excessivement large passe outre aux preuves scientifiques.

Aujourd'hui, des scientifiques exposent à leur tour leurs préoccupations devant la surutilisation continue de certains chefs d'accusation parmi les plus sérieux du Code criminel, dans des circonstances où des poursuites sont totalement injustifiées. Dans l'énoncé de consentement publié aujourd'hui, ils adressent un message clair aux procureurs de la Couronne et aux juges, les exhortant à la retenue.

De fait, l'analyse des faits que livrent les scientifiques appuie notre appel de longue date à un recours au droit criminel qui soit, tout au plus, extrêmement limité. Entre autres, la science appuie la position selon laquelle des personnes qui pratiquent le sécurisexe (p. ex., en utilisant un condom) ou qui suivent une thérapie antirétrovirale efficace ne devraient pas être poursuivies ni déclarées coupables de non-divulgation du VIH. Des poursuites dans de telles circonstances vont à l'encontre des données scientifiques disponibles, qui démontrent que le risque de transmission est négligeable, voire nul. Un tel recours abusif au droit criminel ne contribue en rien à ralentir l'épidémie du VIH; il éloigne les gens d'un accès à des services efficaces de prévention, de soins, de traitement et de soutien pour le VIH.

Nous saluons la position exprimée aujourd'hui par des experts médicaux et des scientifiques des quatre coins du Canada et appuyée par l'Association pour la microbiologie médicale et l'infectiologie Canada. Il est temps que le système de justice pénale canadien tienne compte de ce que la science révèle au sujet du VIH et de sa transmission; ces preuves ne peuvent être légitimement écartées.

Pour lire l'énoncé de consensus complet, consultez le site Internet du *Journal canadien des maladies infectieuses et de la microbiologie médicale* à <http://www.pulsus.com/cjidmm> (accessible à 10 h 00 H.A.E.).

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Lauryn Kronick
Agente des communications et du rayonnement
Réseau juridique canadien VIH/sida
lkronick@aidslaw.ca
416-595-1666, poste 236
www.aidslaw.ca